



ASSOCIATION MAM LA CABANE DES LUTINS

REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES : **Marché de Noël**

Article 1 : HORAIRES et ACCUEIL

Les exposants devront se présenter à partir de 8H00 dans le hall de la salle Georges Mémin, rue de la Mine, à côté de l'école privée, de la commune de Chouzé sur Loire (37140).

L'entrée et le placement se fera après validation de l'arrivée par les membres du bureau se trouvant à l'inscription. Les exposants seront dirigés par des bénévoles à leur emplacement. Un numéro de table correspondant à un exposant.

Une boisson chaude sera offerte à chaque exposant. Merci de rendre le jeton qui vous sera fourni pour l'obtenir même si vous ne venez pas prendre de boisson chaude.

Article 2 : RESERVATION et REGLEMENT

La réservation sera enregistrée dès réception de l'attestation dûment remplie et signée accompagnée du règlement par chèque (ordre : association MAM la cabane des lutins) ou espèces.

L'argent ne sera déposé qu'après la manifestation.

L'attestation devra être remplie entièrement en inscrivant bien les numéros de la pièce d'identité, le lieu et la date de délivrance de cette dernière, sous laquelle l'exposant se sera enregistré aux endroits indiqués.

Les réservations, ainsi que les emplacements seront distribuées dans l'ordre des pré-réservations.

Un remboursement ne sera effectué que sur annulation de la manifestation par l'organisateur.

Article 3 : EMBLACEMENT

Les emplacements se situent tous en intérieur. Les tables et chaises sont fournies. AUCUN changement de place ne sera accordé le jour J car tous les plans seront prédéfinis.

L'organisateur reste seul juge quant à la distribution des emplacements. Les emplacements sont matérialisés par un numéro sur les tables qui correspond à un exposant.

Si vous souhaitez être placé à côté de quelqu'un, nous le préciser par téléphone et sur l'attestation.

Article 4 : VEHICULE

Le déballage se fera de 8H00 à 17H00 pour les exposants et les visiteurs pourront arriver à partir de 10H00 ou avant.

Les véhicules pourront être rapprochés de la salle afin de faciliter la préparation des stands de chacun **seulement après la validation de l'arrivée de chaque exposant.**

Il est demandé à chaque exposant de rester respectueux les uns envers les autres et de s'organiser pour le bon déroulement de l'installation et des départs.

Article 5 : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas de conditions climatiques défavorables ou cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Association MAM « La cabane de lutins »

Siège social : Vanessa Brunet – 6 rue du joncher – 37140 Chouzé sur Loire –

tel : 09.72.57.01.85 - @ : mam.lacabanedeslutins@gmail.com

Page FB : <https://www.facebook.com/pages/MAM-La-Cabane-des-Lutins/572485692763728>



ASSOCIATION MAM LA CABANE DES LUTINS

Dans le cas d'une annulation définitive, l'organisateur s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits qui auront réservé leur emplacement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé le jour même. Celui-ci sera effectué dans les meilleurs délais.

Article 6 : DOMMAGES SUBIS PAR LES EXPOSANTS

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des pertes, des dommages, des détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Article 7 : OBLIGATIONS LEGALES DE L'EXPOSANT

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit les assurances utiles. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

Article 8 : REPAS

Des food-trucks seront présents afin de vous proposer de quoi manger.

Article 9 : FIN DE JOURNEE

Les exposants ne pourront partir que 15 min avant la fin de l'événement (16H45). Sauf cas d'urgence. Dans ce cas, merci de prévenir une personne de l'organisation au niveau de la buvette.

A son départ, chaque exposant se doit de laisser son emplacement propre et de ne laisser traîner aucun sac poubelle, détritrus ou autres débris.

A Chouzé sur Loire, le 2 avril 2024

La Présidente,

Vanessa BRUNET